

3S EQUIPEMENTS ROUTIERS
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 11 rue Paul Rocache, ZI de Molong, 31000 TOULOUSE
830 505 681 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze avril,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3S EQUIPEMENTS ROUTIERS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno PARENT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Eléonore PONT-WIRAMUS est désignée comme Secrétaire.

Le représentant de la Société TALENZ ARES AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social et mise à jour corrélative des statuts de la Société,
2. Possibilité étendue de prise de décisions unanimes des associés par acte sous seing privé et mise à jour corrélative des statuts de la Société,

3. Questions diverses,
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 11 Rue Paul Rocache, ZI de Monlong, 31000 TOULOUSE, au 8 Rue Douladoure, 31100 TOULOUSE, à compter du 1^{er} mai 2026.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des Statut :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 8 Rue Douladoure, 31100 TOULOUSE."

.....Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément à la loi, de mettre à jour les Statuts de la Société afin de permettre que toutes les décisions relevant de la compétence des associés, quelle que soit leur nature, puissent être prises par acte sous seing privé, sans tenue d'assemblée ni autre formalité et de supprimer à cet effet le deuxième alinéa de l'article 26 des Statuts.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 26 des Statut, à compter du 1^{er} mai 2026 :

"ARTICLE 26 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aucune autre question n'est à l'ordre du jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président
Bruno PARENT

Le Secrétaire
Eléonore PONT-WIRAMUS

Signé par :

8737AD82667840D...

DocuSigned by:

7499A7431F9B444...